

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 17852

présenté par
Mme Autain

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Cet amendement vise à supprimer l'article permettant la disparition des régimes spéciaux de la RATP, SNCF, clercs et employés de notaire, industrie électrique et gazière, Opéra de Paris, Comédie française, ouvriers de l'État, des mines, du port autonome de Strasbourg, des ministres des cultes en Alsace-Moselle, et les membres du CESE. Il s'oppose à la suppression de ces régimes spéciaux qui représentent en réalité seulement 3 % de la population française. Après la casse du Code de travail et la création d'autant de règles qu'il y a d'entreprises, après la destruction d'un grand nombre de services publics et de l'encouragement fait à la direction de ceux-ci d'engager majoritairement des contractuels, l'argument de l'universalité crié par le Gouvernement est totalement hypocrite. La réforme par points va en réalité procéder à la création d'autant de régimes spéciaux qu'il y a de générations et de parcours. Le Gouvernement fait la pari que la jalousie entre les français.es serait supérieure à l'aspiration générale à partir en retraite à un âge décent avec une pension digne. C'est pour cela que cet amendement vise la suppression immédiate de cet article. »